RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.		
Numéro de délibération : **2025-51**	**Objet : Service Enfance - modalités de calcul des tarifs des séjours**	
Date de la convocation : 07/05/2025		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Violaine COROLLER, conseillère municipale		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB		
MEMBRES PRÉSENTS	**MEMBRES ABSENTS**	**Ayant donné procuration à**
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
	Catherine BONY	Françoise BAILLY
	Patrick MARTEAU	Isabelle JALLAIS-GUILLET
	Arthur SWORTFIGUER	Thierry SOURIAU
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
	Daniel BOULAY	Pierre HERRAIZ
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
	Laëtitia CHAUMONT	Sonia DANGLE
Violaine COROLLER		
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
	Patrice COUVRAT	Sylvie FAILLAUFAIX
Sylvie FAILLAUFAIX		
	Caroline BARBOSA-BRINET	Jean-Noël CHAPPUIS

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la commission des finances du 09 avril 2025 au cours de laquelle il a été notamment décidé de revoir les modalités de calcul des tarifs des animations proposées à l'accueil de loisirs de façon à déterminer au plus juste la participation de la collectivité et des familles.

Il est donc proposé d'ajuster les frais de personnel à 135€.

Les modalités de détermination des tarifs des séjours nécessitant un déplacement sont :

SEJOURS		
Nature des dépenses	**Participation communale Gervaisiens**	**Participation communale Extérieurs***
• Prestataire(s) • Alimentation fournie par le prestataire • Hébergement • Frais de personnel (135€ par jour, par animateur) • Coût total du transport (carburant, péage) hors département aller et retour (réf : site Via Michelin)	**50 % des dépenses recensées**	**Pas de participation communale sur les dépenses recensées**
TARIF de l'activité	Total des dépenses recensées Nombre de places maximum	

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250516-DEL2025-51-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025

A cette participation :

- la somme de 3€ sera à facturer en cas de déjeuner fourni par la commune
- la somme de 7€ sera à facturer pour la prise en charge des repas pour une journée complète
- la somme de 2€ en cas de déplacement dans le département

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte les modalités de calcul des tarifs des séjours organisés par l'ALSH.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 16/05/25

Publié le 16/05/2025

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 13/05/2025
La secrétaire de séance
Violaine COROLLER

Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS



Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250516-DEL2025-51-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025